

**Enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Valros, à partir du captage de Vieulesse implanté sur la commune de Servian, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée**

du vendredi 6 mai 2022 au lundi 23 mai 2022

## Rapport d'enquête



*Captage de Vieulesse*

Rapport, conclusions et avis, et pièces jointes déposés le 22 juin 2022 auprès des services de la préfecture de l'Hérault, du tribunal administratif de Montpellier.

**Le commissaire enquêteur,  
Gérard MORÉNO**

*[transmis par courriel,  
signature sur copie originale]*

## PIECES JOINTES AU RAPPORT

(Les pièces jointes sont remises, avec le rapport original, à l'autorité organisatrice de l'enquête, la préfecture de l'Hérault)

P1.- Le dossier soumis à enquête, côté et parafé par le commissaire enquêteur

P2.- Le registre d'enquête clos le 22 mai 2022 par le commissaire enquêteur et M. Christophe THOMAS, Maire de Servian.

P3.- Un exemplaire de l'affiche avis d'enquête au format A2

P4.- L'original de la réponse de M. Gérard ABELLA, 2<sup>ème</sup> Vice-président, délégué à l'Eau et à l'assainissement de la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée aux remarques recueillies dans le registre d'enquête.

P5.- L'édition du n°1766 de la Gazette de Montpellier datée du 21 au 27 avril 2022, de la Marseillaise datée du 22 au 28 avril 2022

P6.- Une lettre de la DDTM à la CABM qui n'appartient pas au dossier d'enquête.

# Table des matières

<b>1. PRÉAMBULE.....</b>	<b>4</b>
<b>2. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>5</b>
2.1. Objet de l'enquête publique .....	5
2.2. Cadre juridique.....	6
2.3. Contenu du dossier d'enquête.....	6
2.4. Le registre d'enquête. ....	6
2.5. Appréciation du dossier soumis à enquête.....	7
<b>3. CARACTÉRISTIQUES ET EXAMEN DU PROJET .....</b>	<b>7</b>
<b>4. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE .....</b>	<b>9</b>
4.1. Désignation du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête publique. .9	
4.2. Contact et réunions préalables, visite des lieux.....	9
4.3. Déroulement de l'enquête .....	12
<b>5. OBSERVATIONS ET ANALYSE .....</b>	<b>13</b>
5.1. Observations contenues dans la note de l'ARS Occitanie.....	13
5.2. Observations réalisées lors du déplacement sur le site de captage. ....	13
5.3. Observations recueillies dans le registre ou à l'occasion des permanences. ...	14
5.4. Observations reçues de la collectivité maitresse d'ouvrage.....	15
<b>ANNEXES (les annexes font partie intégrante du rapport).....</b>	<b>17</b>
<b>Annexe 1</b> : : Décision de désignation par le tribunal administratif de Montpellier de M. Gérard Moréno en qualité de commissaire enquêteur (en date du 22 février 2022, n° E22000026/34)	19
<b>Annexe 2</b> : Ouverture de l'enquête publique, arrêté préfectoral n°2022.04.DRCL.0195 en date du 12 avril 2022	21
<b>Annexe 3</b> : Certificats d'insertion des journaux et publications	25
<b>Annexe 4</b> : Avis de l'enquête publique	35
<b>Annexe 5</b> : Certificats d'affichage des collectivités : Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée, Mairie de Servian, Mairie de Valros	37
<b>Annexe 6</b> : Copies d'écrans : Préfecture de l'Hérault, Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée, Mairie de Servian, Mairie de Valros	41
<b>Annexe 7</b> : Réponse de la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée (CABM) aux observations figurant sur le registre d'enquête	45

Département de l'Hérault  
Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée  
Commune de Servian

**Enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Valros, à partir du captage de Vieulesse implanté sur la commune de Servian, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée**

du vendredi 6 mai 2022 au lundi 23 mai 2022

**RAPPORT D'ENQUÊTE**<sup>1</sup>

## 1. PRÉAMBULE

La Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée (CABM) est une communauté d'agglomération au sens de l'article L5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créée par l'arrêté préfectoral n°2001-I-5376 du 26 décembre 2001.

La CABM regroupe 17 communes : Béziers, Alignan du Vent, Bassan, Boujan sur Libron, Cers, Corneilhan, Coulobres, Espondeilhan, Lieuran lès Béziers, Lignan sur Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Valras, Valros et Villeneuve lès Béziers.

Dès sa création en 2001, la CABM a choisi d'exercer la compétence optionnelle 'Eau' pour le compte de ses collectivités adhérentes. Cette compétence est définie dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2001. Par ailleurs, la CABM s'est dotée d'une nouvelle compétence de 'Lutte contre le changement climatique et développement des énergies renouvelables' (arrêté préfectoral n°2018-I-052 du 19 janvier 2018) qui vient renforcer ses responsabilités en la matière.

Depuis le 1er janvier 2017, la CABM exerce également cette compétence 'Eau' pour le compte de la commune de Valros à la suite de son intégration à la CABM au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le dossier présenté par la CABM, concerne la demande d'autorisation du captage de Vieulesse, implanté sur la commune de Servian. Ce captage alimente exclusivement la commune de Valros.

---

<sup>1</sup> L'orthographe utilisée est celle proposée par le Conseil supérieur de la langue française, approuvée par l'Académie française, et publiée par le Journal officiel de la République française du 6 décembre 1990.

Les collectivités concernées par l'enquête sont :

- La Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABM) en tant que maître<sup>2</sup> d'ouvrage.
- La commune de Servian : la zone de captage de Vieulesse, les servitudes, le périmètre de protection immédiate (PPI), le périmètre de protection rapprochée (PPR) sont localisés sur le territoire de la commune.
- La commune de Valros : les eaux issues du captage de Vieulesse sont destinées à l'alimentation en eau potable de la commune. Seule bénéficiaire des eaux captées, la commune ne dispose d'aucune autre ressource en eau. Ayant intégré la CABM au premier janvier 2017, la commune a délégué la compétence 'Eau' à la CABM. Par arrêté préfectoral modificatif du 14 septembre 2016, l'exercice de la compétence est réalisé par la CABM au 1er janvier 2017 pour le compte de la commune de Valros.

## **2. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE**

À l'origine, le captage de Vieulesse était composé du puits de Vieulesse et du forage de Vieulesse 91. Il bénéficiait d'une autorisation par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP en date du 11 juillet 1995), pour un débit de 1200 m<sup>3</sup>/j pour le site du captage.

À la suite de défaillances récurrentes du puit, notamment en période estivale, un nouveau forage Vieulesse 2017 a été créé sur le même site. Ce forage a été provisoirement autorisé jusqu'au 31 décembre 2019, par arrêté préfectoral du 12 septembre 2017, en attente d'études complémentaires.

C'est dans ce contexte que la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée (CABM) souhaite la régularisation de la situation administrative de ce captage.

Ainsi, le dossier présenté concerne la demande d'autorisation administrative de déclaration d'utilité publique pour le captage de Vieulesse constitué par deux forages d'exploitation, les forages de Vieulesse 91 et Vieulesse 2017.

### **2.1. Objet de l'enquête publique**

L'objet de l'enquête publique conjointe est préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Valros, à partir du captage de Vieulesse implanté sur la commune de Servian. Elle porte également sur l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Il s'agit d'obtenir l'autorisation permanente d'exploiter le captage de Vieulesse et d'abroger les arrêtés préfectoraux précédents devenus soit obsolètes (puits rebouché) soit caducs (au 31 décembre 2019 pour le forage Vieulesse 2017).

---

<sup>2</sup> L'orthographe utilisée est celle proposée par le Conseil supérieur de la langue française, approuvée par l'Académie française, et publiée par le Journal officiel de la République française du 6 décembre 1990.

### 2.2. Cadre juridique

La présente enquête concernant la régularisation administrative des captages d'eaux destinées à la consommation humaine est principalement soumise aux dispositions du Code de la santé publique, du Code de l'environnement, du Code de l'expropriation (pour cause d'utilité publique) et du Code de l'urbanisme.

À la suite de ma désignation en date du 22 février 2022, par le tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur (n° E22000026/34 en annexe 1), Monsieur le Préfet de l'Hérault, autorité compétente pour l'organisation de l'enquête, a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur auprès du tribunal administratif de Montpellier et pris un arrêté d'ouverture n°2022.04.DRCL.0195 en date du 12 avril 2022 (annexe 2).

La personne morale de droit public maître d'ouvrage est la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée (CABM).

### 2.3. Contenu du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête, daté du 12 juillet 2021, a été élaboré sous la responsabilité de la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée (CABM), maître d'ouvrage par le Cabinet BERGA SUD<sup>3</sup> (Bureau d'études et de recherches géologiques appliquées) et porte la référence 34/300 J 20 2018.

Ce dossier se présente sous la forme d'une chemise plastique rouge, 3cm d'épaisseur et contient :

- Une note de l'Agence Régionale de Santé Occitanie datée de juin 2021 et intitulée *Alimentation en eau potable d'une collectivité publique – Sous-titre : Note explicative sur les périmètres de protection et les prescriptions proposées*. [10 pages].
- Deux fiches : *Composition et Identification du dossier*.
- 7 pièces intitulées :
  - Pièce 1 : Synthèse du dossier
  - Pièce 2 : Présentation générale de la collectivité et des besoins en eau
  - Pièce 3 : Le(s) captage(s) et sa (leur) protection
  - Pièce 4 : État parcellaire
  - Pièce 5 : Documents graphiques
  - Pièce 6 : Documents annexes
  - Pièce 7 : Dossier de demande d'abrogation de DUP
- Une pièce rajoutée à la demande du commissaire enquêteur : l'acte notarié de servitude de la parcelle BD 182 sur la commune de Servian daté du 31 janvier 2022.

### 2.4. Le registre d'enquête.

Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public coté, ouvert et parafé par le commissaire enquêteur a été mis à la disposition en mairie de Servian pendant toute la durée de l'enquête, du 6 mai 2022 au 23 mai 2022, soit pendant 18 jours.

---

<sup>3</sup> BERGA –SUD, 10 rue des Cigognes – 34000 Montpellier

## 2.5. Appréciation du dossier soumis à enquête

Les principales pièces du dossier soumis à enquête ont été établies sous la responsabilité du maître d'ouvrage par le bureau d'études extérieur pour la partie réglementaire, par d'autres organismes spécialisés et une hydrogéologue agréée s'agissant des études annexées au dossier. Ces organismes et personnes, sont cités sur la fiche d'identification du dossier.

Le commissaire enquêteur a demandé au maître d'ouvrage l'ajout d'une pièce au dossier : l'acte notarié contenant la constitution de servitudes au bénéfice de la CABM. Avec l'ajout de cette pièce le commissaire enquêteur considère que le dossier soumis à enquête est complet et comporte l'ensemble des pièces utiles, qu'il est de qualité et permet une bonne compréhension du contexte et des objectifs du projet.

## 3. CARACTÉRISTIQUES ET EXAMEN DU PROJET

Ce projet vise une autorisation permanente d'exploiter le captage de Vieulesse. Le site de captage faisant l'objet de la présente demande de régularisation administrative est dénommé Captage de Vieulesse. Le captage est implanté sur la commune de Servian. Les eaux issues du captage de Vieulesse sont destinées à l'alimentation en eau potable de la commune de Valros dont elle est la seule bénéficiaire.

Ce captage se compose de 2 ouvrages. L'un date de 1991, le forage Vieulesse 91, parfois appelé 'F91' implanté sur la parcelle n°184 de la section BD. Il atteint 30 mètres de profondeur et est équipé d'une pompe immergée fournissant un débit de 50 m<sup>3</sup>/h. L'autre date de 2017, le forage Vieulesse 2017, parfois appelé 'F2017' implanté sur la parcelle n°192 de la section BD. Il atteint 33 mètres de profondeur et est également équipé d'une pompe immergée fournissant un débit de 50 m<sup>3</sup>/h. Ce second forage est venu remplacer le puits de Vieulesse (rebouché en 2018). Le site comporte également un piézomètre dont la réalisation a obtenu l'avis favorable de l'hydrogéologue agréée dans un rapport daté du 23 juin 2020.



*Forage Vieulesse 91 (premier plan) et Vieulesse 2017 au fond [photo CE*

Les eaux issues des forages Vieulesse 91 et du Vieulesse 2017 rejoignent une même

conduite et sont acheminées vers le Réservoir Neuf où un dispositif permet le traitement des eaux à l'aide de chlore gazeux. L'hydrogéologue agréée indique (2019) que les capacités de stockage ne présentent pas de risque d'insuffisance ni dans l'immédiat, ni à l'horizon 2050 et respectent l'objectif de la CABM de conserver 20 heures d'autonomie.

Alors que le forage Vieulesse 91 capte la nappe superficielle et la nappe profonde (des arrivées d'eau issues des alluvions de la Thongue représenteraient un pourcentage du volume capté dans sa totalité estimé à moins de 5%), le forage Vieulesse 2017 capte uniquement la nappe profonde<sup>4</sup>. Ces deux ouvrages sont exploités en alternance.

Le forage Vieulesse 91 est autorisé par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) depuis 1995 (AP n° 95-II-660). Le site d'exploitation se composait alors de ce forage ainsi que du puits Vieulesse. Le forage Vieulesse 2017 est exploité et bénéficie d'une autorisation provisoire d'exploitation (du 12/09/2017 au 31/12/2019 – AP n° 2017-II-605).

Le site du captage de Vieulesse est situé en zone inondable d'après le Plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la commune de Servian approuvé le 24/07/2003. Les aménagements, prévus au sein du périmètre de protection immédiat (PPI), prescrits par l'hydrogéologue agréée et destinés à améliorer la protection de la ressource ont été réalisés (comblement puits, bâti des ouvrages, hauteur de clôture et fermeture).

Une fois obtenue la DUP autorisant l'exploitation permanente des captages de Vieulesse, les autorisations découlant des deux arrêtés préfectoraux exposés ci-dessus pourront être abrogées.

Deux particularités de ce projet méritent d'être soulignées :

- Le captage de Vieulesse constitue l'unique ressource d'eau potable pour alimenter la commune de Valros : il n'existe aucune interconnexion avec les réseaux d'eau potable des communes voisines. Aucune ressource de secours n'est donc accessible actuellement.
- Des analyses multiples et concordantes mettent en évidence des teneurs en pesticides (Atrazine Deisopropylatrazine, DIA et Atrazine déséthyl déisopropyl, DEDIA) légèrement supérieures aux limites de qualité des eaux distribuées.

*Le dossier évoque à plusieurs reprises la prise en compte sur le fond de ces deux problématiques par la collectivité maître d'ouvrage au travers d'un projet de raccordement avec la ressource de Béziers et de traitement spécifique des pesticides. Ces projets sont décrits PIÈCE 2 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COLLECTIVITÉ ET DES BESOINS EN EAU, pages 21 à 23, et 24 à 27 ainsi que PIÈCE 3 : LE(S) CAPTAGE(S) ET SA (LEUR) PROTECTION, succinctement en pages 41 et 42, plus précisément des pages 59 à 65.*

*Le commissaire enquêteur devra en tenir compte le moment venu dans son appréciation des projets de DUP.*

<sup>4</sup> Selon l'avis de l'hydrogéologue agréé



## **4. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

### **4.1. Désignation du commissaire enquêteur et ouverture de l'enquête publique.**

À la suite de ma désignation par le tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur en date du 22 février 2022 (n° E22000026/34 en annexe 1), l'arrêté préfectoral, daté du 12 avril 2022, porte ouverture de l'enquête publique conjointe (n°2022.04.DRCL.0195 en annexe 2).

### **4.2. Contact et réunions préalables, visite des lieux**

Dès le projet puis la notification de ma désignation en qualité de commissaire enquêteur, j'ai pris contact avec la préfecture de l'Hérault par téléphone et courriel. J'ai reçu le 4 mars un extrait du dossier d'enquête au format électronique. J'ai rencontré le 6 avril à la préfecture, Mme Elina Printemps, chargée du dossier. Lors de cet entretien, m'a été remis un exemplaire du dossier d'enquête.

Particularité du dossier : les captages faits au bénéfice de la commune de Valros sont situés sur la commune limitrophe de Servian, également membre de la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée.

Par la suite, j'ai pris contact et rencontré le 30 mars en mairie de Servian la personne chargée d'y organiser l'accueil de l'enquête publique, Mme Nathalie BAUX. Nous avons pu définir le lieu de l'enquête, la période, les dates et heures possibles de réception du public, ainsi que les modalités d'accueil prenant en compte la sécurité sanitaire de chacun. J'y ai rencontré également deux cadres de la CABM, M. Fabien DADER, l'ingénieur chef du service 'Cycle de l'eau et de l'assainissement, de la qualité des milieux et ouvrages', représentant le maître d'ouvrage et Mme Christelle MEILLAN, technicienne dans ce même service et chargée du suivi du dossier. Après m'avoir présenté le projet dans ses grandes lignes et son contexte particulier, nous nous sommes rencontrés sur site un agent chargé d'intervention représentant l'exploitant, la société SUEZ<sup>5</sup>. J'ai pu y observer in situ la protection du site,



*Captage : clôture et local technique [photo CE*

---

<sup>5</sup> SUEZ – L'eau de Béziers Méditerranée – 0 467 99 52 52

son caractère naturel, le peu de fréquentation probable au vu des accès, l'éloignement des rares premières habitations. Le jour même j'ai pu y retourner pour vérifier les accès et les lieux pour un possible implantation des avis le moment venu.

À l'issue de la réunion, j'ai demandé qu'une pièce puissent être rajoutée au dossier d'enquête : l'acte notarié contenant la constitution de servitudes au bénéfice de la CABM.

Dans les jours suivants, le contenu de l'arrêté d'ouverture d'enquête et de l'avis d'enquête publique ont fait l'objet d'échanges par courriel.

Le jour d'ouverture de l'enquête, le matin, je suis allé vérifier en Mairie de Valros, sur les points prévus, puis en Mairie de Servian que les avis d'enquête règlementaires y étaient installés et visibles de l'extérieur, ce qui était le cas

### 4.2.1. Contacts avec d'autres autorités.

J'ai envoyé le 1<sup>er</sup> avril un courriel à l'ARS (à l'attention de Mme Jourdes) l'informant de mon intention de demander à la commune de Valros l'installation sur le territoire de la commune d'au moins deux avis d'enquête dont l'un en mairie. Je n'ai pas pris d'autres initiatives en direction de cette agence.

Dans les jours suivants, j'ai pris contact comme prévu pris avec la Mairie de Valros qui a apprécié la démarche. Il m'a été immédiatement précisé que la collectivité publierait et diffuserait cette information et que M. le Maire aurait à cœur de me rencontrer le moment venu. Par la suite, j'ai envoyé l'arrêté d'ouverture et l'avis d'enquête à M. le Maire de Valros (courriel le 12 avril).

### 4.2.2. Mise à disposition du dossier et réception du public par le commissaire enquêteur.

L'arrêté préfectoral n°2022.04.DRCL.0195 a précisé les modalités d'enquête (cf. annexe 2), en particulier sa durée de 18 jours, et période, du vendredi 6 mai au lundi 23 mai 2022.

Compte tenu de la nature du dossier, la tenue de deux permanences était suffisante pour permettre aux personnes ou collectifs intéressés de se manifester.

Celles-ci ont eu lieu les :

- Vendredi 6 mai 2022 de 14h à 17h, à l'ouverture de l'enquête.
- Lundi 23 mai 2022, de 9h à 12h, à la clôture l'enquête.

La possibilité a également été donnée de demander un rendez-vous au commissaire enquêteur. En dehors des permanences, le public pouvait prendre connaissance du dossier aux heures d'ouverture de la mairie.

### 4.2.3. Information du public

L'information du public a été réalisée au moyen des mesures d'annonces légales, d'affichage règlementaire et de publications sur des sites numériques :

- Annonces légales.

La communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a fait procéder à l'insertion de deux publications de l'avis d'enquête publique dans trois journaux locaux recevant des annonces légales (afin de pallier l'absence du journal quotidien local) :

- **La Marseillaise**, première insertion le 22 avril, seconde le 13 mai 2022

- **Le Petit Journal**, première insertion le 21 avril, seconde le 12 mai 2022
- **La Gazette de Montpellier**, première insertion le 21 avril, seconde le 12 mai 2022

Ces insertions ont été effectives et étaient conformes à la réglementation en vigueur (en annexe 3, copies des certificats d'insertion ou publications).

- Affichage réglementaire.

L'avis d'enquête publique (annexe 4) a été apposé sur le panneau d'affichage public situé devant les mairies de Servian et de Valros, et de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (certificats d'affichage des collectivités en annexe 5).

Il a également été disposé sur le terrain au moyen des affiches réglementaires au format A2 (un exemplaire est joint au rapport d'enquête remis en préfecture).



*Panneau d'affichage temporaire proche du site de captage, lieu-dit La Devèze [photo CE]*



*Panneau d'affichage temporaire en sortie de Valros, avenue du Petit train, direction Servian. [photo CE]*



- Sites numériques :

L'information et l'avis d'enquête ont été publiés sur les sites respectifs de la Mairie de Valros, de la Mairie de Servian, de la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée (CABM), et de la préfecture de l'Hérault (annexe°6).

### 4.3. Déroulement de l'enquête

#### 4.3.1. Permanences

Deux permanences en mairie de Servian ont été assurées afin d'accueillir le public.

- Le vendredi 6 mai 2022 (de 14h à 17h)

La commune a mis à disposition du commissaire enquêteur pour y accueillir le public la salle du Conseil : grande salle bien ventilée permettant de recevoir le public dans des conditions parfaites compte tenu des contraintes sanitaires.

Le dossier d'enquête y était à disposition.

Cette permanence a accueilli un seul visiteur en la personne de M. le Maire de la commune de Valros, M. Michel Loup.

- Le lundi 23 mai 2022 (de 9h à 12h)

Conditions d'accueil identiques à la première permanence. Les deux agents représentant le maître d'ouvrage en charge du suivi du dossier ont été accueillis lors de cette permanence. Ils ont pu y prendre directement connaissance des remarques faites par M. le Maire de Valros lors de la permanence précédente et ont indiqué qu'une réponse pourrait y être apportée dans le délai de remise du rapport. Cette réponse a pu être prise en compte et jointe à ce rapport (annexe 7).

#### 4.3.2. Courriers et courriels

Aucun courrier à l'attention du commissaire enquêteur n'a été remis, reçu ou déposé au cours de l'enquête.

Un courriel adressé à M. Dader, cité dans l'arrêté d'ouverture portait sur une demande précise concernant la localisation et le périmètre concerné par ce captage. M. Dader y a répondu directement en y joignant un extrait de carte sur lequel figurent les villes de Servian, Valros, le captage et le périmètre de protection rapprochée.

#### 4.3.3. Clôture de l'enquête

L'enquête a pris fin au terme fixée par l'arrêté d'organisation du préfet, le lundi 23 mai 2022. Le registre a été clôturé par moi-même et signé par monsieur Christophe THOMAS, Maire de Servian.

Le commissaire enquêteur a récupéré le dossier mis à disposition du public pour le remettre avec le rapport d'enquête et les conclusions en préfecture, le moment venu.

#### 4.3.4. Procès-verbal de synthèse

L'enquête publique concernée n'intégrant pas un volet environnemental, cette procédure n'était pas obligatoire. Cependant, la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée (CABM), a tenu à adresser au commissaire enquêteur ses réponses à l'observation figurant sur le registre d'enquête (en annexe 7). Ces observations en réponse reprenaient des éléments déjà inclus dans le dossier assortis de précisions factuelles. Elles ont été prises en compte par le commissaire enquêteur.

## **5. OBSERVATIONS ET ANALYSE**

### **5.1. Observations contenues dans la note de l'ARS Occitanie.**

Dans cette note datée de juin 2021 (inclue dans le dossier), l'Agence rappelle que la commune de Valros ne dispose d'aucune ressource de secours, que la CABM (dans le cadre de son schéma directeur communautaire d'alimentation en eau potable) projette de sécuriser la commune de Valros par le réseau de Béziers à l'échéance 5 à 10 ans), que les têtes des forages sont situées pour l'une (forage de Vieulesse 91) à 0,75m au-dessus des plus hautes eaux (PHE), pour l'autre (forage de Vieulesse 2017) à 1,15 mètres au-dessus des PHE, que les aménagements actuels des ouvrages de captage sont appropriés et ne nécessitent aucune amélioration, que l'accès au périmètre de protection immédiate suppose une servitude de passage avec la parcelle BD 182, les caractéristiques du périmètre de protection rapprochée. Elle constate également l'absence de définition d'un périmètre de protection éloignée par l'hydrologue agréé.

Cette note définit également précisément les prescriptions afférentes aux périmètres de protection que les services de l'État envisagent de proposer au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques pour être intégrées dans l'arrêté préfectoral à l'exclusion du périmètre de protection éloignée que l'hydrogéologue agréée n'a pas jugé utile de définir.

Les observations de l'ARS Occitanie ont été prises en compte dans la conception de l'enquête et dans la présentation du projet. Elles ont servi à l'analyse du dossier.

### **5.2. Observations réalisées lors du déplacement sur le site de captage.**

Je me suis déplacé sur le terrain à deux reprises. D'abord accompagné de deux cadres de la CABM (M. Fabien DADER et Mme Christelle MEILLAN) et d'un agent de la société Suez, exploitant du site., puis seul le jour d'ouverture de l'enquête publique, à l'occasion de la vérification de la bonne implantation des avis d'enquête.

On accède au site d'abord par des routes étroites manifestement peu favorables à de nombreux passages puis un chemin d'accès de type agricole. On remarque également dans le paysage des ouvrages de protections de forage ou puits ainsi que des systèmes d'irrigation des cultures, y compris de vignes.

Sur place, on observe sans aucun doute le caractère inondable du site, son caractère agricole et viticole, l'éloignement et le peu d'habitations de la zone (maison la plus proche à plus de 300 mètres) et un peu plus loin, deux hameaux ou groupements d'habitations (lieudits Vieulesse et La Devèze).

À l'intérieur du site, on constate le bon entretien, un site parfaitement clôturé (qualité et hauteur) et fermé. Les installations et forages sont par conséquent protégés et eux-mêmes verrouillés.

On accède aux local technique et têtes de forages par des escaliers et on constate le surélévèrent important par rapport au terrain naturel (tel que défini par l'hydrogéologue agréé).



*Local technique : exemple de protection contre les inondations [photo CE*

Les cadres et technicien présents me permettent également d'observer : les protections particulières du bâti contre les crues, la bonne protection des ouvrages, les dispositifs d'étanchéité, de télémessure et de comptage. Ils me confirment l'entière responsabilité du maître d'ouvrage sur le site du fait de sa mise à disposition par la commune de Valros, qui en est propriétaire.



*F 2017 : des renforts de protection contre les crues [photo CE*

### **5.3. Observations recueillies dans le registre ou à l'occasion des permanences.**

Seules deux mentions figurent dans le registre d'enquête.

Celle de M ; le Maire de Valros, M. Michel Loup, le 6 mai 2022 est retranscrite intégralement ci-après :

**La qualité de l'eau, avec la présence de l'atrazine inquiète les valrossiens. Le maire reçoit des remarques régulières des citoyens. La protection du captage doit être assurée. Le VP Agglo, Gérard Abella en charge de cette problématique a été alerté et envisage 2 solutions : filtre à charbon ou mieux être raccordée à l'alimentation qui alimente désormais Montblanc. Le maire tient à souligner 2 problématiques :**

- **Le suivi du taux d'atrazine**
- **Que la quantité d'eau n'obère pas le développement de la commune.**

**Le maire insiste pour cette seconde solution d'interconnexion qui sécuriserait la commune en quantité et en qualité.**

**Pour mémoire : il y a eu, il y a quelques années un incident qui a obligé à une coupure d'eau pendant quelques heures.**

De son côté, M. Fabien DADER, au nom du maître d'ouvrage, indique le lundi 23 mai avoir pris connaissance de la mention apposée par M. le Maire de Valros. Il indique au commissaire enquêteur qu'il proposera que l'exécutif territorial apporte une réponse aux remarques de M. le Maire de Valros.

Aucune autre remarque ou requête n'a été inscrite sur le registre d'enquête à disposition en dehors des permanences.

#### **5.4. Observations reçues de la collectivité maîtresse d'ouvrage.**

Par courrier daté du 7 juin, monsieur Gérard ABELLA, 2ème Vice-président, délégué à l'eau et à l'assainissement de la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée (CABM), a répondu de façon précise aux remarques recueillies dans le registre d'enquête.

*Compte tenu de l'importance des questions posées par M. le Maire de Valros, il est utile de noter et d'explicitier ci-après les réponses apportées et les engagements qu'elles contiennent (la note en réponse elle-même figure en annexe 7).*

Concernant l'inquiétude des valrossiens, il indique qu'en effet « les eaux distribuées sur la commune de Valros contiennent des pesticides au-delà des seuils réglementaires » mais que ceux-ci sont « largement inférieures aux valeurs sanitaires maximales définies par l'Anses ».

*Dont acte, le commissaire enquêteur n'ayant pas à vérifier les informations au dossier.*

Concernant le suivi du taux des pesticides : il détaille la fréquence des contrôles mis en place et indique que le contrôle sanitaire mis en place par l'ARS permet un suivi de tous les paramètres qualité des eaux brutes et des eaux distribuées.

*Ces éléments en conformité avec les préconisations de l'hydrogéologue agréé répondent apparemment à l'inquiétude exprimée.*

Concernant les actions qualifiées de « reconquête de la qualité de l'eau sur Valros » : après avoir rappelé les investissements conséquents réalisés depuis 2017, il indique que la CABM a lancé en début d'année 2022 une étude de faisabilité pour le traitement des pesticides sur Valros. Cette étude vise « un retour rapide à la conformité réglementaire des eaux distribuées », que le raccordement de la

commune à l'eau de Béziers sera également étudié, que le début des travaux est envisageable en 2024.

Il précise qu'une « demande de dérogation aux limites de qualité a été faite auprès des services de l'ARS afin de régulariser la phase transitoire des études et travaux conformément à l'article R. 1321-31 du Code de la santé publique ».

Il indique enfin que le classement « prioritaires » par le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 du captage de Vieulesse doit permettre la mise en place de solutions pérennes de restauration de la qualité de l'eau.

*Dans son rapport, l'hydrogéologue agréé indique que « Les traces de pesticides décelées dans l'eau de la nappe sont dues à l'activité agricole dans tout le bassin versant de la Thongue... » et plus loin que « Seules de bonnes pratiques agricoles généralisées à tout le bassin versant peuvent éviter une augmentation de ces teneurs en pesticides au fil du temps. ».*  
*Le commissaire enquêteur souligne l'intention d'un retour rapide à la conformité exprimé par M. le Vice-président.*

Concernant la quantité d'eau et le développement de la commune, comme indiqué par ailleurs dans le dossier, il indique que les débits sollicités sont supérieurs aux besoins théoriques à l'horizon 2050 et n'obèrent pas le développement de la commune.

*Ceci correspond aux informations contenues dans le dossier. Pour mémoire, l'hydrogéologue agréé prévoit pour le site de captage un débit « maximum de 50 m<sup>3</sup>/h et 20 h de pompage par jour soit un maximum de 1 000 m<sup>3</sup>/jour pour les 2 forages réunis, avec un fonctionnement en alternance pour ces deux forages ».*

Concernant la sécurisation vis à vis des coupures d'eau, il indique que le forage F2017 a justement été réalisé dans ce but, qu'il permet une alimentation en alternance avec le forage F91 et garantit par conséquent la continuité de service en cas de défaillance de l'un des deux forages. Par ailleurs un inverseur de source installé sur le site de captage permet le raccordement d'un groupe électrogène en cas de problème d'alimentation électrique. Il rappelle enfin que l'interconnexion future avec le réseau de Béziers viendra renforcer la sécurisation de la continuité de service.

*Le commissaire enquêteur souligne que l'emploi de la forme affirmative peut être considéré comme une intention forte de la collectivité CABM, portée par son 2<sup>ème</sup> Vice-président ?*

Le 21 juin 2022,  
Le commissaire enquêteur,  
Gérard MORÉNO



## **ANNEXES** (les annexes font partie intégrante du rapport)

<b>Annexe 1</b> : : Décision de désignation par le tribunal administratif de Montpellier de M. Gérard Moréno en qualité de commissaire enquêteur (en date du 22 février 2022, n° E22000026/34)	19
<b>Annexe 2</b> : Ouverture de l'enquête publique, arrêté préfectoral n°2022.04.DRCL.0195 en date du 12 avril 2022	21
<b>Annexe 3</b> : Certificats d'insertion des journaux et publications	25
<b>Annexe 4</b> : Avis de l'enquête publique	35
<b>Annexe 5</b> : Certificats d'affichage des collectivités : Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée, Mairie de Servian, Mairie de Valros	37
<b>Annexe 6</b> : Copies d'écrans : Préfecture de l'Hérault, Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée, Mairie de Servian, Mairie de Valros	41
<b>Annexe 7</b> : Réponse de la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée (CABM) aux observations figurant sur le registre d'enquête	45



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

22/07/2022

N° E22000026 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur**

Vu enregistrée le 21 février 2022, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder aux enquêtes publiques conjointes, préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Valros par la Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée, à partir du captage de Vieillesse, implanté sur la commune de Servian et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> mai 2021 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Denis CHABERT, vice-président, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Gérard MORENO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

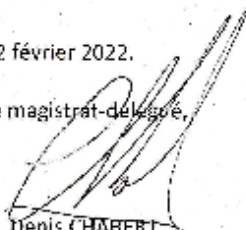
**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault et à Monsieur Gérard MORENO.

Fait à Montpellier, le 22 février 2022.

Le magistrat-délégué,



Denis CHABERT



Montpellier, le 12 avril 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022.04.DRCL.0195**

**portant ouverture d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Valros à partir du captage du Vieulesse implanté sur la commune de Servian, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.**

Le préfet de l'Hérault

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée du 4 octobre 2021 approuvant le dossier d'enquête et le lancement de la procédure d'enquête publique concernant le captage susvisé ;
- VU** le dossier instruit par l'agence régionale de santé Occitanie jugé complet et régulier le 28 juin 2021 ;
- VU** la décision n° E22000026/34 du 22 février 2022 du tribunal administratif de Montpellier désignant monsieur Gérard MORENO, en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : il sera procédé du vendredi 6 mai 2022 à 14h00 au lundi 23 mai 2022 à 12h00, soit durant 18 jours consécutifs à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique pour :

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Valros à partir du captage du Vieulesse, implanté sur la commune de Servian ;
- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Ce dossier présenté par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée a été instruit au titre du code de la santé publique par l'agence régionale de santé Occitanie et jugé régulier et complet.

ARTICLE 2 : Monsieur Gérard MORENO, a été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : la personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Fabien DADER – chef de service qualité des milieux à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (Téléphone : 04 99 41 33 96 ; e-mail : [fabien.dader@beziers-mediterranee.fr](mailto:fabien.dader@beziers-mediterranee.fr)).

ARTICLE 4 :

**Le dossier d'enquête :**

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête sera déposé et consultable :

– à la mairie de Servian, siège de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie.

**Les observations du public :**

Le public pourra déposer en mairie de Servian, siège de l'enquête ou transmettre ses observations durant toute la durée de l'enquête, soit du vendredi 6 mai 2022 à 14h00 au lundi 23 mai 2022 à 12h00 :

- sur le registre d'enquête, déposé à la mairie de Servian,
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur :

mairie de Servian  
« Captage de Vieulesse »  
Place du marché  
34 290 Servian

Le commissaire enquêteur recevra, les observations du public lors de ses permanences à la mairie de Servian, aux dates et horaires suivants :

- vendredi 6 mai 2022 de 14h00 à 17h30,
- lundi 23 mai 2022 de 9h00 à 12h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

**Les conditions de consultation du dossier d'enquête, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Servian.**

ARTICLE 5 :

**Publicité en mairie**

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée, l'avis annonçant l'enquête devra être affiché, à la mairie de Servian, siège de l'enquête, et à la mairie de Valros sur les tableaux prévus à cet effet.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire qui devra la justifier par un certificat qui sera transmis au commissaire enquêteur.

**Publicité dans la presse**

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public sera publié par le préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département et rappelées au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

**Publicité sur site internet**

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)) huit jours au moins avant le début de l'enquête publique conjointe et pendant toute sa durée.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au préfet le dossier d'enquête publique et le registre accompagnés de son rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et en mairie de Servian, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : à l'issue de la procédure de l'enquête publique, le Préfet de l'Hérault pourra déclarer ou refuser la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Valros, à partir du captage de Vieulesse implanté sur la commune de Servian, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, le président de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, les maires des communes de Servian et de Valros et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Thierry LAURENT







# Les annonces légales de **La Marseillaise**

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : **MAR103680, N°202203021**  
Nom du support : **La Marseillaise Hérault**  
Département : **34**  
Date de parution : **15/04/2022**  
Objet : **Avis Collectivités / Enquête publique**

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 13 Avril 2022

SAS MARITIMA PRESSE  
LA MARSEILLAISE  
15 Cours H. Estienne d'Ouves - 13001 Marseille  
Tél : 04 91 57 73 00 - Fax : 04 91 57 73 49 - RCS Marseille 809 035 879  
SIRET 809 035 879 00015 - TVA INTR. SA : FR 205 809035879



MARITIMA PRESSE LA MARSEILLAISE s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

### **SAS MARITIMA PRESSE LA MARSEILLAISE**

15 Cours H. Estienne d'Ouves - 13001 Marseille  
Tél : 04 91 57 73 00 - Fax : 04 91 57 73 49 - RCS Marseille 809 035 879  
SIRET 809 035 879 00015 - TVA INTR. SA : FR 205 809035879



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Valros, à partir du captage de Vieulesse implanté sur la commune de Servian, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

Il sera procédé du vendredi 6 mai 2022 à 14h00 au lundi 23 mai 2022 à 12h00, soit durant 18 jours consécutifs à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du captage de Vieulesse sur la commune de Valros, implanté sur la commune de Servian.

Le dossier instruit par l'agence régionale de santé Occitanie a été jugé complet et régulier.

Monsieur Gérard MORENO, a été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur. La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Fabien DADER – chef de service qualité des milieux à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (Téléphone : 04 99 41 33 98 ; e-mail : fabiendader@beziers-mediterranee.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et le registre seront déposés et consultables à la mairie de Servian, siège de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance de ces dossiers aux horaires d'ouverture des mairies.

Les observations des personnes intéressées pourront être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, déposé à la mairie de Servian,

- adressées par correspondance au commissaire enquêteur :

mairie de Servian  
- Captage de Vieulesse -  
Place du marché  
34 290 SERVIAN

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Servian, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :

- vendredi 6 mai 2022 de 14h00 à 17h00,  
- lundi 23 mai 2022 de 9h00 à 12h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

**Les conditions de consultation du dossier d'enquête, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Servian.**

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et au maire de Servian, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

SAS MANTIMA PRESSE  
La Marseillaise  
11, rue N. H. Bédarride  
34000 Montpellier  
RD - 34000 Montpellier



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : **MAR103681, N°202203022**  
Nom du support : **La Marseillaise Hérault**  
Département : **34**  
Date de parution : **13/05/2022**  
Objet : **Avis Collectivités / Enquête publique**

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 13 Avril 2022

SAS MARITIMA PRESSE  
LA MARSEILLAISE  
15 Cours H. Helienne d'Orves  
13001 Marseille  
Tél : 04 91 57 72 49 - Fax : 04 91 57 72 48 - 13275 Marseille Cedex 09  
SAS au capital de 1000000€

MARITIMA PRESSE LA MARSEILLAISE s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

### **SAS MARITIMA PRESSE LA MARSEILLAISE**

15 Cours H. Helienne d'Orves - 13001 Marseille  
Tél : 04 91 57 72 49 - Fax : 04 91 57 72 48 - 13275 Marseille Cedex 09  
SAS au capital de 1000000€



## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Valros, à partir du captage de Vieulesse implanté sur la commune de Servian, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

Il sera procédé du vendredi 6 mai 2022 à 14h00 au lundi 23 mai 2022 à 12h00, soit durant 18 jours consécutifs à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du captage de Vieulesse sur la commune de Valros, implanté sur la commune de Servian.

Le dossier instruit par l'agence régionale de santé Occitanie a été jugé complet et régulier.

Monsieur Gérard MORENO, a été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur. La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Fabien DADER – chef de service qualité des milieux à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (Téléphone : 04 99 41 33 98 ; e-mail : fabiendader@beziers-mediterranee.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et le registre seront déposés et consultables à la mairie de Servian, siège de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance de ces dossiers aux horaires d'ouverture des mairies.

Les observations des personnes intéressées pourront être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, déposé à la mairie de Servian,

- adressées par correspondance au commissaire enquêteur :

mairie de Servian  
« Captage de Vieulesse »  
Place du marché  
34 290 SERMAN

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie

de Servian, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :

- vendredi 6 mai 2022 de 14h00 à 17h00,

- lundi 23 mai 2022 de 9h00 à 12h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

**Les conditions de consultation du dossier d'enquête, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Servian.**

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et en mairie de Servian, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

SAS MARTINA PRESSE

La Marseillaise

11, rue H. Balmès

34000 Montpellier

04 99 41 33 98







## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : LPJ143271, N°41103  
Nom du support : Le Petit Journal - Hérault  
Département : 34  
Date de parution : 21/04/2022  
Objet : Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 13 Avril 2022

SARL ARC EN CIEL  
LE PETIT JOURNAL  
1300, Av. d'Ardis - BP 388  
82003 MONTAUBAN  
Tél. 05 63 20 60 00  
Fax. 05 63 20 50 01

Bon pour accord

LE PETIT JOURNAL SARL ARC EN CIEL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.



SARL ARC-EN-CIEL - legale@lapetitjournal.net - marches-publics@lapetitjournal.net

Société à Responsabilité Limitée - Capital 8010 euros - Siret (344 672300) 100043  
Code APE 5814Z - N° TVA FR 37 572 300 - RCS MONTAUBAN 344 672 300



PREFET DE L'HERAULT  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Valros, à partir du captage de Vieulesse implanté sur la commune de Servian, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

Il sera procédé du vendredi 6 mai 2022 à 14h00 au lundi 23 mai 2022 à 12h00, soit durant 18 jours consécutifs à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du captage de Vieulesse sur la commune de Valros, implanté sur la commune de Servian.

Le dossier instruit par l'agence régionale de santé Occitanie a été jugé complet et régulier.

Monsieur Gérard MORENO, a été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

la personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Fabien DA-DIER - chef de service qualité des milieux à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (Téléphone : 04 69 41 33 98 ; e-mail : fabien.dadier@beziers-mediterranee.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et le registre seront déposés et consultables à la mairie de Servian, siège de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance de ces dossiers aux horaires d'ouverture des mairies.

Les observations des personnes intéressées pourront être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, déposé à la mairie de Servian,
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur :

Mairie de Servian  
- Captage de Vieulesse -  
Place du marché  
34 290 SERVIAN

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Servian, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :

- vendredi 6 mai 2022 de 14h00 à 17h00,
- lundi 23 mai 2022 de 9h00 à 12h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Les conditions de consultation du dossier d'enquête, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Servian.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et en mairie de Servian, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : LPJ143272, N°41104  
Nom du support : Le Petit Journal - Hérault  
Département : 34  
Date de parution : 12/05/2022  
Objet : Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 13 Avril 2022

SARL ARC EN CIEL  
LE PETIT JOURNAL  
1300, Av. d'Ardis - BP 386 -  
82003 MONTAUBAN  
Tél. 05 63 20 80 00 - Fax 05 63 20 50 01  
*[Signature]*

Bon pour accord

LE PETIT JOURNAL SARL ARC EN CIEL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.



SARL ARC-EN-CIEL - [legale@lepetitjournal.net](mailto:legale@lepetitjournal.net) - [marches-publics@lepetitjournal.net](mailto:marches-publics@lepetitjournal.net)

Société à Responsabilité Limitée - Capital 8010 euros - Siret 344 672920 100419  
Code APE 5814Z - N° TVA FR 37 572 300 - RCS MONTAUBAN 344 672 000



PREFET DE L'HERAULT  
ANS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Valros, à partir du captage de Voulesse implanté sur la commune de Servian, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée

Il sera procédé du vendredi 6 mai 2022 à 14h00 au lundi 23 mai 2022 à 12h00, soit durant 18 jours consécutifs à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du captage de Voulesse sur la commune de Valros, implanté sur la commune de Servian.

Le dossier instruit par l'agence régionale de santé Occitanie a été jugé complet et régulier.

Monsieur Gérard MORENO, a été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

la personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Fabien DA-DIER - chef de service qualité des milieux à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (Téléphone : 04 99 41 33 98 ; e-mail : [fabien.dadier@beziers-mediterranee.fr](mailto:fabien.dadier@beziers-mediterranee.fr)).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et le registre seront déposés et consultables à la mairie de Servian, siège de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance de ces dossiers aux horaires d'ouverture des mairies.

Les observations des personnes intéressées pourront être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, déposé à la mairie de Servian,
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur :

Mairie de Servian  
- Captage de Voulesse -  
Place du marché  
34 290 SERVIAN

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Servian, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :

- vendredi 6 mai 2022 de 14h00 à 17h00,
- lundi 23 mai 2022 de 09h00 à 12h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Les conditions de consultation du dossier d'enquête, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Servian.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et au

mairie de Servian, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.







**EMP. ACCREDITÉ N°1**

### AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 27 avril 2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** CSMR  
**Forme :** SAS  
**Siège social :** 1350 avenue Albert Einstein 34000 MONTPELLIER  
**Objet social :** L'exploitation de tous fonds de commerce de restauration rapide, sur place, à emporter, ou en livraison  
**Durée :** 99 ans  
**Capital :** 5.000 euros  
**Présidente :** Madame Claude CHARBONNIER épouse RAPHAEL, demeurant au 10 rue Sarronatz 84000 RAU  
**Admission aux assemblées et droit de vote :** Tout associé a le droit de participer aux Assemblées Générales, personnellement, par mandataire, ou à distance, par voie électronique  
**Cession de parts :** Soumise à l'agrément des autres actionnaires  
**Immatriculation :** au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Pour avis, le Représentant légal

### CAPITALRISK

**Société par Actions Simplifiée au capital de 100 euros**  
**Siège social :** 38 rue de l'Université  
**34000 MONTPELLIER**

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à Montpellier du 30/04/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** CAPITALRISK  
**Forme :** Société par Actions Simplifiée  
**Capital :** 100 euros  
**Siège social :** 38 rue de l'Université 34000 MONTPELLIER  
**Objet :** l'acquisition, la propriété (par voie d'apport ou autrement) et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts sociales et droits sociaux en général, la prise de participation sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, notamment par voie de souscription, d'apport, ou d'achat de titres sociaux, dans toutes entreprises ou sociétés, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation, par location ou autrement, de tous immeubles ou droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'apport, d'acquisition, d'échange ou autrement  
**Durée :** 99 années  
**Admission aux assemblées et participation aux décisions :** Tout associé peut participer aux décisions collectives. Pour l'exercice du droit de vote, une action donne droit à une voix.  
**Transmission d'actions :** La cession et la transmission d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés  
**Président :** Monsieur Damien PASQUIER demeurant à MONTPELLIER (34000) 38 rue de l'Université  
**Immatriculation :** au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis

### DELGERY CORP

**Société par Actions Simplifiée au capital de 100 euros**  
**Siège social :** 3 Eplanade de l'Europe  
**34000 MONTPELLIER**

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à Montpellier du 29/04/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination :** DELGERY CORP  
**Forme :** Société par Actions Simplifiée  
**Capital :** 100 euros  
**Siège social :** 3 Eplanade de l'Europe 34000 MONTPELLIER  
**Objet :** l'acquisition, la propriété (par voie d'apport ou autrement) et la gestion de toutes valeurs mobilières, parts sociales et droits sociaux en général, la prise de participation sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, notamment par voie de souscription, d'apport, ou d'achat de titres sociaux, dans toutes entreprises ou sociétés, la mise en valeur, l'administration et l'exploitation, par location ou autrement, de tous immeubles ou droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'apport, d'acquisition, d'échange ou autrement  
**Durée :** 99 années  
**Admission aux assemblées et participation aux décisions :** Tout associé peut participer aux décisions collectives. Pour l'exercice du droit de vote, une action donne droit à une voix.  
**Transmission d'actions :** La cession et la transmission d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés  
**Président :** Monsieur Thibault DELGERY demeurant à MONTPELLIER (34000) 3 Eplanade de l'Europe.  
**Immatriculation :** au RCS de MONTPELLIER.

Pour avis

**Notaires**

### OFFICE NOTARIAL DE CASTRIES

**ÉTUDE DE MAÎTRES MIREILLE GUILHAUME-SCOTT  
 ET JEANNE CADERAS DE KERLEAU**  
 NOTAIRES ASSOCIÉS À CASTRIES (HÉRAULT)  
 35, avenue Royale - CS 20005  
 34748 VENDARGUES cedex  
 04 67 87 67 77

### AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil  
 Article 1378-1 Code de procédure civile  
 Loi n° 2016-1047 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 11 septembre 2018 Mme Jeannine Blanche Emma LEROY, en son vivant Patnaise, demeurant à CASTRIES (34160) 5 rue des Combes, née à SAINT-DENIS (92500), le 1er octobre 1928, veuve de M. Maurice DELMAS et non remariée, non liée par un pacte civil de solidarité, de nationalité Française, résidente au sens de la réglementation fiscale, décodée à CASTELNAU-LE-LEZ (34170), le 4 décembre 2021, a consenti un legs universel. Ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Mireille GUILHAUME-SCOTT, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle Buisière d'un Office Notarial à la Résidence de CASTRIES (Hérault), dénommée "Mireille GUILHAUME-SCOTT et Jeanne CADERAS DE KERLEAU", Notaires Associés, le 24 mars 2022. Suivant acte contenant contrôle de la saisine du légataire universel, en date du 6 mai 2022, reçu par Me Mireille GUILHAUME-SCOTT, il résulte que le légataire universel remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Didier LECLERIC, Notaire à ROCHEFORT-EN-VALE (96220), 1 rue de la Mare, Jeault Saint Roch, référence CRPCEN : 89015, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de MONTPELLIER de l'expédition de l'acte de contrôle de la saisine du légataire universel. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Pour avis, le Notaire

**Notaires**

### ÉTUDE DE MAÎTRES MIREILLE GUILHAUME-SCOTT ET JEANNE CADERAS DE KERLEAU

NOTAIRES ASSOCIÉS À CASTRIES (HÉRAULT)  
 35, AVENUE ROYALE

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Jeanne CADERAS DE KERLEAU, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle Buisière d'un Office Notarial à la Résidence de CASTRIES (Hérault), dénommée "Mireille GUILHAUME-SCOTT et Jeanne CADERAS DE KERLEAU", Notaires Associés, le 6 mai 2022, a été constituée une société ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination sociale :** "25A"  
**Forme :** Société Civile Immobilière  
**Siège social :** JUVIGNAC (34490), 10 avenue les Hameaux du Golf  
**Objet :** l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevé, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.  
**Durée :** 99 ans  
**Capital social :** VINGT-CINQ MILLE EUROS (25 000,00 EUR) composé d'apports en numéraires. Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité ou de desessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.  
**Gérants :** Mme Agnès GARCIA et M. Jean-Claude BLOUIN demeurant ensemble à JUVIGNAC (34490) 10 avenue les Hameaux du Golf  
**La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER.**

Pour avis, le Notaire

### AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Nizas (34320) du 21 avril 2022, il a été formé un Groupement Agricole d'Exploitation en Commun (G.A.E.C.) agréé par les services préfectoraux de l'Hérault le 19/04/2022, et présentant les caractéristiques suivantes :

- **Dénomination :** MADA
- **Siège :** 40 rue des prés 34320 NIZAS

Le groupement sera immatriculé auprès du Greffe du Tribunal de commerce de BEZIERS.

Pour avis

**PRÉFET DE L'HÉRAULT**  
 Service  
 Accueil  
 Préfecture

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Valros, à partir du captage de Vieulesse implanté sur la commune de Servian, de l'installation des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée**

### RAPPEL

Il sera procédé du vendredi 6 mai 2022 à 14h00 au lundi 23 mai 2022 à 12h00, soit durant 18 jours consécutifs à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du captage de Vieulesse sur la commune de Valros, implanté sur la commune de Servian.

Le dossier instruit par l'agence régionale de santé Occitanie a été jugé complet et régulier.

Monsieur Gérard MORENO, a été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Fabien DADER - chef de service qualité des milieux à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (Téléphone : 04 99 41 33 99 - e-mail : fabendader@beziers-mediterranee.fr).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et le registre seront déposés et consultables à la mairie de Servian, siège de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance de ces dossiers aux horaires d'ouverture des mairies.

Les observations des personnes intéressées pourront être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, déposé à la mairie de Servian ;
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur :  
 Mairie de Servian  
 "Captage de Vieulesse"  
 Place du marché  
 34200 SERVIAN

La commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Servian, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :

- vendredi 6 mai 2022 de 14h00 à 17h00 ;
- lundi 23 mai 2022 de 9h00 à 12h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

**Les conditions de consultation du dossier d'enquête, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Servian.**

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et en mairie de Servian, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

### RECTIFICATIF

Suite à l'annonce légale parue dans La Gazette de Montpellier N° 1767 du jeudi 28/04/2022 concernant l'avis de constitution SCI KOURTEL IMMO, il conviendrait de lire : **Dénomination sociale :** KOURTEL IMMO (et non SCI KOURTEL IMMO).

Pour avis, la Gérance

**lagazette-legales.fr**

## SOLUTIONS DE PUBLICATION ET DE DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

**SERVICE ANNONCES LÉGALES**  
 Marie-Laure Boyer  
**06 75 08 84 20**

**LA GAZETTE DE MONTPELLIER**  
 13 place de la Caméde - CS 39530 - 34960 Montpellier cedex 2  
[annonceslegales@gazettehemontpellier.fr](mailto:annonceslegales@gazettehemontpellier.fr)





## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Valros, à partir du captage de Vieulesse implanté sur la commune de Servian, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée**

Il sera procédé du vendredi 6 mai 2022 à 14h00 au lundi 23 mai 2022 à 12h00, soit durant 18 jours consécutifs à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique du captage de Vieulesse sur la commune de Valros, implanté sur la commune de Servian.

Le dossier instruit par l'agence régionale de santé Occitanie a été jugé complet et régulier.

Monsieur Gérard MORENO, a été désigné par le président du tribunal administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

la personne responsable du projet auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Fabien DADER – chef de service qualité des milieux à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (Téléphone : 04 99 41 33 98 ; e-mail : [fabiendader@beziers-mediterranee.fr](mailto:fabiendader@beziers-mediterranee.fr)).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et le registre seront déposés et consultables à la mairie de Servian, siège de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissances de ces dossiers aux horaires d'ouverture des mairies.

Les observations des personnes intéressées pourront être :

- consignées directement sur le registre d'enquête, déposé à la mairie de Servian,
- adressées par correspondance au commissaire enquêteur :

mairie de Servian  
« Captage de Vieulesse »  
Place du marché  
34 290 SERVIAN

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Servian, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :

- vendredi 6 mai 2022 de 14h00 à 17h00,
- lundi 23 mai 2022 de 9h00 à 12h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

**Les conditions de consultation du dossier d'enquête, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la mairie de Servian.**

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur rendez-vous, à la préfecture de l'Hérault, direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et en mairie de Servian, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique.







### CERTIFICAT D’AFFICHAGE

#### OBJET : AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné, Monsieur Robert MENARD, Président de la Communauté d’Agglomération Béziers Méditerranée certifie que l’avis d’enquête publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l’alimentation en eau potable de la commune de Varlos, à partir du captage de Vieulesse implanté sur la commune de Servian, de l’instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté d’agglomération Béziers Méditerranée a été affiché à la Communauté d’Agglomération Béziers Méditerranée (QUAI OUEST – 35, boulevard de Verdun à Béziers) selon les modalités suivantes :

- affichage à compter du 28 avril et jusqu’au 23 mai 2022 inclus.

Fait à Béziers, le 28/04/2022



**Robert MENARD**  
Président de la Communauté d’Agglomération  
Béziers-Méditerranée  
Maire de Béziers

Alignan-du-Vent - Bessan - Béziers - Bezjan sur Libron - Ours - Cornilhan - Costebares - Espendeilhon - Lieuran-lès-Béziers  
Lignan sur Orb - Montblanc - Sauvian - Sérignan - Servian - Valras-Plage - Valras - Villeneuve-lès-Béziers

---

COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE  
Quai Ouest - 35, boulevard de Verdun - 34 30557 - 34636 BÉZIERS Cedex  
Tél. 04 67 01 68 68 - [lagglo@beziers-mediterranee.fr](mailto:lagglo@beziers-mediterranee.fr) - [www.lagglo.fr](http://www.lagglo.fr)



République Française  
Département de Hérault

## MAIRIE DE VALROS

Valros, le 30 mai 2022

### CERTIFICAT ADMINISTRATIF ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je soussigné Monsieur Michel LOUP, Maire de la Commune de Valros, certifie que l'avis d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Valros, à partir du captage de Vieulesse implanté sur la commune de Servian, et à l'instauration des périmètres de protections et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, a été affiché à la porte de la mairie et sur le site internet de la commune à compter du 25 avril et tout au long de l'enquête soit jusqu'au 23 mai 2022, inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Michel LOUP,  
Maire,



Service Urbanisme/Elections : Mme BAUX Nathalie  
Tél : 04.67.39.29.66 - Fax : 04.67.39.23.87  
Courriel : [nathalie-claudebaux@ville-servian.fr](mailto:nathalie-claudebaux@ville-servian.fr)

## CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné Christophe THOMAS, Maire de la commune de Servian certifie que l'avis de l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Valros, à partir du captage de Vieulesse implanté sur la commune de Servian, à l'instauration des périmètres de protections et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté d'agglomération Béziers méditerranée, est affiché à la porte de la mairie à compter du ce jour 25 avril 2022 et tout au long de l'enquête soit jusqu'au 23 mai 2022, inclus.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Servian, le 25 avril 2022

Le Maire  
Christophe THOMAS









Accueil > Publications > Consultation du public > ENQUETES PUBLIQUES

Partager    

Consultation du public

- Secteurs d'Information sur les Sols - SIS
- Déclaration d'intention de projet au titre de l'article L121-18 du code de l'environnement
- MINES ET SOUS SOLS
- Produits et équipements à risques
- ENQUETES PUBLIQUES**
- INSTALLATIONS CLASSEES
- Enquêtes publiques
- Participation du public
- Marché public

## ENQUETES PUBLIQUES

Mise à jour le 20/05/2022



> Mémento pour la pratique de l'enquête publique pendant l'épidémie du COVID - format : PDF   - 0,41 Mb

> Avis création ASA Liausson irrigation - format : PDF   - 0,06 Mb

> Rapport de la commissaire enquêtrice -Création ASA Liausson irrigation - format : PDF   - 4,62 Mb

**Captage Vieulesse sur la commune de Servian**

**ZAC Cannabe à Cournonterral**



Accueil > Publications > Consultation du public > ENQUETES PUBLIQUES > Captage Vieulesse sur la commune de Servian

Partager    

ENQUETES PUBLIQUES

- Captage Vieulesse sur la commune de Servian**
- ZAC Cannabe à Cournonterral
- Ligne 5 du Tramway - parcellaire secteur Ouest
- Extension d'une école maternelle sur la commune de Capestang
- Bassin versant de Thau et de l'étang d'Ingril CAHM
- Extension de la ligne 1 du tramway de Montpellier vers la gare de Montpellier Sud de France
- Captages à Taussac-la-Billière
- Captages de Mas Rolland et Fournols sur la commune de Montesquieu
- Captage du Brasset sur la commune de Pézenas

## Captage Vieulesse sur la commune de Servian

Mise à jour le 25/04/2022

> Avis d'ouverture d'enquête - format : PDF   - 0,03 Mb



- ENQUETE PUBLIQUE
- 1ÈRE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU
- RÉSULTATS ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE 2022
- LES ACTUALITÉS DE SERVIAN**

[DÉCOUVRIR SERVIAN](#) [MUNICIPALITÉ](#) [SERVIAN PRATIQUE](#) [ÉDUCATION](#) [SOLIDARITÉ/SANTÉ](#) [CULTURE/SPORT](#) [ÉCONOMIE](#)

Ville de Servian

Vous êtes ici : Accueil

### ENQUETE PUBLIQUE

CAPTAGE DE LA VIEillesse  
du 06/05/22 au 23/05/22  
PERMANENCE COMMISSAIRE ENQUETEUR  
LE 06 MAI DE 14H A 17H  
ET LE 23 MAI DE 9H A 12H

[enquete\\_publicue.pdf](#)



RÉSERVATION  
SCOLAIRE



DÉMARCHES  
EN LIGNE



URBANISME




VIVRE À VALROS
MAIRIE ET SERVICES
ECOLE ENFANCE JEUNESSE
SOLIDARITÉ
CULTURE SPORTS ASSOCIATIONS
URBANISME ENVIRONNEMENT

- Conseil municipal
- Salles municipales
- Commissions
- Services municipaux
- Agence Postale Communale
- Cimetière
- Permanences & contacts
- Comptes rendus

Site officiel de Valros

Sur le site internet de la commune de Valros. Restez vigilants, respectez les gestes barrières

C'EST LE PRINTEMPS

INFORMATIONS

COMMUNIQUE DU SICTOM

**Dimanche 8 mai 2022, toutes les déchèteries seront exceptionnellement fermées**

---

PRESENCE VERTE RECRUTE SUR LA COMMUNE [Recrutement](#)

---

ATTENTION ELECTIONS LEGISLATIVES

Pour les personnes non inscrites sur les listes électorales

**Mercredi 4 mai : date limite d'inscription en ligne sur les listes électorales pour les élections législatives de juin 2022.**

**Vendredi 6 mai 2022 : date limite d'inscription en mairie sur les listes électorales pour les élections législatives de juin 2022.**

---

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SERVIAN du vendredi 6 mai au lundi 23 mai

Conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Valros, à partir du captage de Vieulesse implanté sur la commune de Servian, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

Plus

L'AGENDA

MAI 2022						
L	M	M	J	V	S	D
25	26	27	28	29	30	1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31	1	2	3	4	5

[voir toutes les manifestations](#)

SERVICES EN 1 CLIC

- DEMARCHES ADMINISTRATIVES
- RESERVATIONS ALP Cantine ALSH
- URGENCES & ASTREINTE
- MARCHES PUBLICS
- ANNUAIRES : entreprises, services...

Nos Offres
 Ils parlent de nous
 Les actus !
 Contact
 Partenaires
 Connexion

[Occitanie](#) > [Hérault](#) > [Valros](#) > [Mairie de Valros](#) > AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE du ve...



## Mairie de Valros

Vie communale  
Valros (Hérault)



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE du vendredi 6 mai 2022 à 14h00 au lundi 23 mai 2022 à 12h00

Samedi 30 Avril 2022 À 08h39

A

vis d'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Valros, à partir du captage de Vieulesse implanté sur la commune de Servian, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

**Pour en savoir plus :** <http://www.valros.fr/fichiers/844/avis-d-enq...>







Béziers, le - 7 JUN 2022

Le Président

A

Monsieur Gérard MORENO

Direction Générale Adjointe des Services Techniques  
Département du Cycle de l'Eau  
Service Qualité des Milieux & Ouvrages

Affaire suivie par : Fabien DADER & Christèle MELLAN  
Poste/téléphone : 04 99 41 33 98 / 04 99 41 34 10

**Objet : Observations sur le dossier de déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Valros, à partir du captage de Vieulesse implanté sur la commune de Servian, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent**  
N°Réf : CM/FG N°110

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée souhaite déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Valros, à partir du captage de Vieulesse implanté sur la commune de Servian, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent. Le dossier a été soumis à enquête publique conformément à l'article R512-14 du code de l'environnement entre le 6 mai et le 23 mai 2022.

Veillez trouver en pièce jointe du présent courrier notre réponse aux observations rassemblées pendant l'enquête publique.

Le service Qualité des Milieux & Ouvrages de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

**Pour le Président,**  
le 2ème Vice-Président délégué à l'Eau  
et à l'Assainissement  
**Gérard ABELLA**



Allignan-du-Vent - Bessan - Béziers - Boujan-sur-Libron - Cers - Cornéilhac - Coulabres - Espouillan - Lieuran-lès-Béziers  
Lignac-sur-Orb - Montbano - Sauvian - Sérignan - Servian - Valros-Plage - Valros - Villeneuve-lès-Béziers

---

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉZIERS MÉDITERRANÉE  
Quai Ouest - 39, boulevard de Verdun - CS 305 67 - 34536 BÉZIERS Cedex  
TÉL 04 67 01 68 68 - [lagglo@beziers-mediterranee.fr](mailto:lagglo@beziers-mediterranee.fr) - [www.lagglo.fr](http://www.lagglo.fr)





# Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée (département de l'Hérault)

## CAPTAGE DE VIEULESSE

Alimentation en eau potable de la commune de Valros, à partir du captage de Vieulesse implanté sur la commune de Servian.



**Demande de déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent**

\*\*\*\*\*

Mémoire en réponse aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique (6 mai - 23 mai 2022)

**Mai 2022**

## MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS FORMULEES DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

6 mai 2022. Observations de M. Loup Michel, Maire de Valros :

La qualité de l'eau, avec la présence de l'atrazine inquiète les valrossiens. Le maire reçoit des remarques régulières des citoyens. La protection du captage doit être assurée. Le VP Agglo, Gérard Abella en charge de cette problématique a été alerté et envisage 2 solutions : filtre à charbon ou mieux être raccordée à l'alimentation qui alimente désormais Montblanc. Le maire tient à souligner 2 problématiques :

- 1 - Le suivi du taux d'atrazine
- 2 - Que la quantité d'eau n'obère pas le développement de la commune.

Le maire insiste pour cette seconde solution d'interconnexion qui sécuriserait la commune en quantité et en qualité.

Pour mémoire : il y a eu, il y a quelques années un incident qui a obligé à une coupure d'eau pendant quelques heures.

### Concernant l'inquiétude des valrossiens :

Les eaux distribuées sur la commune de Valros contiennent des pesticides au-delà des seuils réglementaires. En effet les analyses du contrôle sanitaire mettent en avant, depuis 2014, des dépassements des limites de qualité pour les paramètres suivants :

- Deisopropylatrazine (DIA)

Nombres de mesures	DIA			% de conformité
	Min	Moyenne	Maximum	
92	0,00	0,00	0,16	64%

- Atrazine-desethyl-deisopropyl (DEDIA)

Nombres de mesures	DEDIA			% de conformité
	Min	Moyenne	Maximum	
80	0,00	0,24	0,49	68%

- Somme des pesticides

Nombres de mesures	Total pesticides			% de conformité
	Min	Moyenne	Maximum	
07	0,00	0,31	0,69	62%

Notons que ces valeurs sont largement inférieures aux valeurs sanitaires maximales définies par l'Anses égales à 60 µg/L.

### Concernant le suivi du taux des pesticides :

Le contrôle sanitaire mis en place par l'ARS permet un suivi de tous les paramètres qualité des eaux brutes et des eaux distribuées. Les analyses sur les eaux brutes sont réalisées à la fréquence de 2 analyses par an.

La population desservie par le réseau de distribution de Valros étant de l'ordre de 1600 habitants, la fréquence des analyses, conformément à l'arrêté du 11 juillet 2007, est la suivante :

- Analyse type P1 (point de mise en distribution) : 2 analyses/an
- Analyse type P2 (point de mise en distribution) : 1 analyse/an
- Analyse type D1 (distribution aux robinets) : 6 analyses/an
- Analyse type D2 (distribution aux robinets) : 1 analyse/an

Notons que pour le paramètre « pesticides », présentant des dépassements, il a été mis en place un suivi renforcé avec :

- 1 analyse par mois sur les eaux au départ distribution (TTP)
- 1 analyse par mois sur les eaux du réseau de distribution (UDI)

#### Concernant les actions de reconquête de la qualité de l'eau sur Valros :

Depuis son intégration à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée en 2017, c'est presque 2 millions d'euros hors taxe qui ont été investis sur la commune pour l'amélioration de l'alimentation en eau potable (hors investissements réalisés sur les réseaux de distribution) :

Investissement réalisés pour la gestion de la ressource et les ouvrages AEP de Valros					
	2017	2018	2019	2020	2021
Travaux aux forages	212 000,00 €	101 000,00 €			
Travaux aux réservoirs	45 000,00 €	307 000,00 €	73 000,00 €		
Etude AAC et protection de la ressource			51 000,00 €	33 000,00 €	90 000,00 €
Procédure réglementaire (dont DUE)			2 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Adduction de Montblanc-Valros à la ressource Orb*	3 000,00 €	5 000,00 €	18 000,00 €	98 000,00 €	874 000,00 €
<b>Total annuel (€ HT)</b>	<b>263 000,00 €</b>	<b>509 000,00 €</b>	<b>147 000,00 €</b>	<b>137 000,00 €</b>	<b>970 000,00 €</b>

(\*) : quote part pour les études et infrastructures communes à Montblanc et Valros. Hors coûts de raccordement spécifiques à Montblanc

Dans la continuité des actions pour la reconquête de la qualité de l'eau, la CABM a lancé en début d'année 2022 une étude de faisabilité pour le traitement des pesticides sur Valros. L'étude a été confiée au bureau d'étude Entech Ingénieurs Conseil et devra prendre en compte toutes les spécificités du projet. Cette étude a pour but d'accompagner la CABM dans les choix à la fois techniques et financiers pour la mise en place d'un traitement des pesticides en vu d'un retour rapide à la conformité réglementaire des eaux distribuées. Dans ce cadre, le raccordement de la commune à l'eau de Béziers sera également étudié. Par la suite, l'étude de conception sera confiée à un maître d'œuvre (fin de l'année 2022). En conséquence, nous pouvons projeter un début des travaux effectifs pour l'année 2024 dans le cas où une solution de traitement sur la commune serait retenue et en fonction des contraintes administratives préalables (dossier traitement distribution, autorisation d'un remblai en zone inondable...).

Pour information, une demande de dérogation aux limites de qualité a été faite au près des services de l'ARS afin de régulariser la phase transitoire des études et travaux conformément à l'article R. 1321-31 du Code de la santé publique.

En parallèle, le captage de Vieulesse a été classé comme « prioritaires » par le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027, il convient donc de trouver des solutions concrètes pour mettre en place des démarches pérennes de restauration de la qualité de l'eau du captage impacté par des pollutions diffuses.

Dans ce cadre la CABM a délimité l'aire d'alimentation du captage de Vieulesse et cartographié sa vulnérabilité intrinsèque vis-à-vis des pollutions diffuses (2021). Une consultation pour l'établissement d'un plan d'action sera lancée pour la fin d'année 2022. Nous pouvons projeter un début de mise en place des actions pour 2024.

La volonté de la CABM est de préserver les ressources locales. Cela permet d'une part, un partage des ressources plus équitable (ne pas prélever tous les besoins sur une seule et même ressource), cela permet également de maintenir des actions de reconquête de la qualité de l'eau sur le territoire concerné.

**Concernant la quantité d'eau et le développement de la commune :**

Dans le cadre de cette demande de DUP, les besoins en eau de la commune de Valros ont été évalués jusqu'en 2050 :

FIGURE 1 - Synthèse des besoins de la collectivité				
Paramètre	Unité	Situation actuelle (Bilan 2019)	Situation future (horizon 2021)	Situation future (horizon 2050)
<b>Consommation</b>				
Consommation du jour moyen	m <sup>3</sup> /j	258		
Consommation du jour moyen de la semaine de pointe	m <sup>3</sup> /j	417		
Consommation du jour de pointe	m <sup>3</sup> /j	664		
<b>Population</b>				
Population totale	hab	1 564	1 770	2 124
Population desservie par le réseau AEP	hab	1 564	1 770	2 124
Population saisonnière totale	hab	0	0	0
Population saisonnière desservie	hab	0	0	0
Ratio par habitant permanent	l/hab	157	157	157
Ratio par habitant saisonnier	l/hab	0	0	0
<b>Besoins (consommation)</b>				
Besoins moyens domestiques	m <sup>3</sup> /j	258	278	333
Besoins moyens agricoles, artisanaux et industriels	m <sup>3</sup> /j	0	0	0
Besoins en pointe domestiques	m <sup>3</sup> /j	417	475	587
Besoins en pointe agricoles, artisanaux et industriels	m <sup>3</sup> /j	0	0	0
Estimation des volumes non comptabilisés	m <sup>3</sup> /j	11	11	11
Besoins totaux moyens	m <sup>3</sup> /j	269	289	344
Besoins totaux en pointe	m <sup>3</sup> /j	417	475	587
<b>Performances du réseau (production et distribution)</b>				
Rendement	%	73,5	70	70
Indice linéaire de perte du réseau	m <sup>3</sup> /km	6,11	6,11	6,11
<b>Besoins théoriques globaux (production)</b>				
Besoins théoriques du jour moyen	m <sup>3</sup> /j	366	411	492
Besoins théoriques du jour moyen de la semaine de pointe	m <sup>3</sup> /j			
Besoins théoriques du jour de pointe	m <sup>3</sup> /j	643	691	825
Besoins futurs annuels en production	m <sup>3</sup> /an		101 000	181 000
<b>Volumes</b>				
Volumes produits en moyenne	m <sup>3</sup> /a	50		
Volumes produits en moyenne	m <sup>3</sup> /j	581		
Volumes produits le jour moyen de la semaine de pointe	m <sup>3</sup> /j	50		
Volumes produits le jour moyen de la semaine de pointe	m <sup>3</sup> /j	567		
Volumes produits le jour de pointe	m <sup>3</sup> /j	50	-	-
Volumes produits le jour de pointe	m <sup>3</sup> /j	611	-	-
Volumes annuels produits	m <sup>3</sup> /an	133 338		

Les débits sollicités pour l'autorisation sont les suivants :

Débits pour lesquels l'autorisation est sollicitée		
Paramètre	Unité	Valeur
en moyenne	m <sup>3</sup> /h	50
	m <sup>3</sup> /j	500
en pointe	m <sup>3</sup> /h	50
	m <sup>3</sup> /j	1 000
le jour de pointe	m <sup>3</sup> /h	50
	m <sup>3</sup> /j	1 000
annuellement	m <sup>3</sup> /an	195 000

Les débits sollicités pour l'autorisation sont supérieurs aux besoins théoriques de 2050. La quantité d'eau n'obérera pas le développement de la commune.

**Concernant la sécurisation vis à vis des coupures d'eau**

Depuis 2017, la CABM a investi dans la sécurisation de la continuité d'arrivée d'eau aux robinets des usagers. Le forage F2017 a été réalisé dans ce but. En effet, il permet une alimentation en alternance avec le forage F91. Cette configuration permet de maintenir l'alimentation en eau lors de la maintenance en cas de défaut de l'un des

forages. De plus, un inverseur de source a été installé sur le site des captages afin de raccorder un groupe électrogène en cas de problème d'alimentation électrique.  
La future interconnexion avec l'« eau de Béziers » permettra de renforcer cette sécurisation de continuité.

Pour aller plus loin, voici une liste non exhaustive des travaux de sécurisation que la CABM a mener depuis 5 ans sur la commune de Valros :

- Ré-équiper et réhabilité le génie civil du captage F91.2017
- Ré-équiper la chambre des vannes du captage et réhabiliter le génie civil
- Sécuriser le périmètre de protection immédiate
- Renouveler la chloration et la déplacer en entrée du réservoir "neuf, de la tour"
- Sécuriser l'extérieur du réservoir "neuf de la tour"
- Poser un stabilisateur aval et créer deux services de distribution en série
- Démolition du réservoir "vieux, bassin" puis reconstruction en lieu et place
- Sécuriser l'intérieur de la chambre des vannes du réservoir de la tour





**Enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Valros, à partir du captage de Vieulesse implanté sur la commune de Servian, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent, au profit de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée**

**2022**